

## REGLEMENT D'ADMISSION DE LA FORMATION AES

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation d'Accompagnant Educatif et Social. Le nombre de places proposées est fonction des places agréées par le Conseil Régional. Il se répartit entre les places financées par le Conseil Régional en voie initiale et les places sous statut de formation continue et apprentissage.

### ➔ Inscription des candidats

Les candidats s'inscrivent aux dates fixées et publiées sur le site d'OCELLIA.

#### Conditions administratives

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter au dispositif d'admission.

#### Sont admis de droit en formation au dépôt de leur dossier de candidature :

- ✓ *Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre des Solidarités et de la santé (DEAES, DEAMP, DEAF, DEAS, DEAP, ADVF, BEP carrières sanitaires et sociales...). Annexe 5 de l'arrêté...ces candidats peuvent bénéficier d'allègements ou de dispenses de formation à certains de blocs de compétences.*
- ✓ *Les lauréats de l'institut de l'engagement*
- ✓ *Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation*
- ✓ *Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles*
- ✓ *Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.*

*Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.*

Ces candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auront un entretien de positionnement permettant d'échanger avec l'établissement de formation.

Sauf pour les candidats relevant de l'article 2 précédent, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au **dépôt d'un dossier** auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. **Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.**

**Les candidats en situation de handicap**, peuvent bénéficier d'aménagement pour l'épreuve d'admission. Ils trouveront sur le site le document pour l'aménagement pour l'épreuve d'admission, à remplir et à faire valider par le médecin habilité par la MDA de leur département <https://ifts-asso.com/infos-pratiques/charte-qualitative-h>. Ce document devra parvenir à Ocellia au plus tard 1 mois avant les épreuves.

### 📁 Dossier d'inscription et procédure d'inscription

Le dossier est disponible sur site d'Ocellia. <https://ifts-asso.com/formations-diplomantes/accompagnant-educatif-et-social>

Suite à l'inscription, une convocation est envoyée au candidat. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à la loi du 6 janvier 1978, informatique et liberté, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait sur ces données. Droit qui s'exerce en adressant la demande à l'adresse suivante :

Ocellia Grenoble-Echirolles, 3 av Victor Hugo BP 165, 38432 Echirolles Cedex.

## ➡ Déroutement de l'épreuve d'admission

### 👉 Présentation globale du dispositif

Conformément à l'Arrêté du 30-08-2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social les épreuves d'entrée en formation comprennent un dépôt de dossier et une épreuve orale d'admission.

« L'épreuve est organisée par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

1. L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite. »

L'admission est prononcée par une commission composée du Responsable d'entité Accompagnement proximité à la Personne et/ou de la Responsable de formation AES et d'un formateur. Les résultats sont adressés nominativement par courriel.

### 👉 Epreuve orale d'admission

#### ✓ L'objectif

Repérer et vérifier l'existence d'aptitudes à suivre la formation pour exercer le métier d'accompagnant éducatif et social.

#### ✓ Critères d'appréciation

- Mesurer l'intérêt du candidat pour exercer le métier d'Accompagnant Educatif et Social.
- Evaluer l'expérience du candidat (Le candidat doit pouvoir parler à minima d'une pratique, même si celle-ci a été réalisée dans le cadre familial, social, associatif ou professionnel).
- La capacité du candidat à pouvoir remettre en cause ses représentations du métier
- L'adaptation du projet personnel aux enjeux de la formation et de la profession (Même si le candidat idéalise le métier de l'AES, il doit pouvoir réajuster son projet face aux éléments apportés par le jury)
- Vérifier que le candidat a anticipé la situation de formation en ayant pris connaissance de l'organisation de celle-ci (principe de l'alternance, durée de la formation, financement, horaires de stage en internat et ses conséquences etc...).
- Mesurer la capacité d'organisation personnelle du candidat (même si ses connaissances de la formation sont légères, que peut-il mettre en place pour dépasser les difficultés).

#### ✓ Composition du jury

- Un formateur permanent ou occasionnel OU un professionnel.

## ➡ Décision d'admission

### 👉 Critères d'admission

Les résultats des candidats sont examinés par un jury réuni à cet effet. Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale.

Concernant les candidats admis qui peuvent entrer en formation sur une place financée par le Conseil Régional, ils sont classés en fonction de la note obtenue à l'oral, dans un ordre décroissant.

Les résultats obtenus aux épreuves d'admission ne sont valables que pour la session de formation.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis

## ➡ **Communication des résultats**

### ↳ **Modalités**

Au maximum dans les 15 jours après délibération du jury les résultats sont proclamés. Seuls sont valides les résultats envoyés par courrier nominatif à chaque candidat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Représentant de l'état dans la région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

### ↳ **Modalités d'accès du candidat à son dossier en cas d'échec**

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser un courrier au Responsable d'entité APP en cas d'échec pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier et ainsi demander un entretien.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à Ocellia jusqu'à 6 mois après la promulgation des résultats. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

## ➡ **Reports d'entrée en formation**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté 2021, des reports pourront être accordés par le directeur de l'établissement au regard de la situation des candidats.

Fait à Echirrolles, le

Le 14 septembre 2021

Samuel GARNIER Responsable Entité APP,

